

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 41/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

OBJET : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (Articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction publique)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 12 mai 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller			MURET Nicolas
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller			MARTINET Céline
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller			RODRIGUEZ François
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante :

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 43/2022 du 24 juin 2022 créant un emploi non permanent pour mener à bien un projet,
Vu le contrat n°14/2022 en date du 1^{er} août 2022 notifié le 1^{er} août 2022,
Vu le vote du Budget Principal 2025 adopté par délibération n° 27-2025 du 7 avril 2025,
Vu la délibération n° 31/2025 du 14 avril 2025 relative au régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie B afin de terminer le projet suivant :

Création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation des réseaux d'assainissement pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31 juillet 2026.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de rédacteur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 401 et d'un indice brut de 452.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024/27 du 25 mars 2024 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication le : 20/05/2025

et de la transmission à M^{me} la Ss-Préfète le : 20/05/2025



Le Maire,
François RODRIGUEZ